



STATUT APPORTEUR D'AFFAIRE

Par **YOCEANIS**, le **26/01/2013** à **15:56**

Bonjour,

Je suis salarié et je désire créer une auto-entreprise en tant qu'apporteur d'affaires.

L'activité principale serait la mise en relation de comité d'entreprise, conseil municipal, associations avec des offices de tourisme.

L'activité principale de mon auto-entreprise serait de mettre en relation ces 2 parties dans le but d'une vente.

Je toucherais une commission dont le %age serait fixé à l'avance dès l'acte de vente réalisé.

Je n'organise pas le séjour, je met en relation un demandeur et un prestataire.

Légalement, cette activité est-elle réalisable?

Merci de vos réponses.

Par **trichat**, le **27/01/2013** à **14:14**

Bonjour,

Il s'agit d'une forme de prestations de service qui correspond à l'activité d'un agent commercial.

Cette profession est définie dans le code de commerce (articles L 134-1 à L 134-17): ci-joint lien vers code de commerce (legifrance):

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74027DAD0035B45C9FF18BE93746282A.tpdjo>

<http://www.apce.com/pid597/agent-commercial.html>

Toutefois, il semblerait que l'obligation qui pèse sur les AC, l'inscription au RSAC (registre spécial des agents commerciaux) tenu par les greffes des tribunaux de commerce, les exclut du statut d'auto-entrepreneur.

Il faut vérifier au CFE de la CCI de votre résidence.

http://www.lautoentrepreneur.fr/images/Guide_Autoentrepreneur.pdf

Mais à la lecture rapide de l'information du lien ci-dessus (officiel / Ministère de l'économie), cela semble possible.

Bonne lecture et cordialement.